



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE NÉGOCE ET/OU DE COURTAGE DE DÉCHETS  
RENOUVELLEMENT**

**Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis,**

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-54-1 à R.541-59 relatifs au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Délivre à la société CONIBI SAS, dont le siège social est situé, 47, rue des Impressionnistes - ZI Paris Nord 2 - BP 56418 - 93420 - VILLEPINTE - 95944 - ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE, récépissé de sa déclaration relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux enregistrée sous le n° 2000-2.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'environnement



Sophie BAOUR